

Fiche de données de sécurité
selon 2020/878

Date d'impression : 01.06.2023

Révision: 01.06.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit : **EMINENT**

· Code du produit : 5756-30-BE-(FRENCH)

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation Fongicide agricole**· **Utilisations déconseillées** les autres utilisations ne sont pas autorisées

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

Gowan Belgium SPRL

Residentie Sorrento - Résidence Sorrento Koningin Paolaplein - Place Reine Paola, 11/6

1083 Brussel - Bruxelles

Phone : +32 472 13 34 99

email : CJurquin@gowanco.com

· **Service chargé des renseignements :** sds@gowanco.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Chemtrec de téléphone d'urgence 24 - Heures: (Belgique / Bruxelles) +32 280 83 237

(en dehors de la Belgique) +1 703 527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.· **Pictogrammes de danger**

GHS08



GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Tetraconazole

· **Mentions de danger**

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 01.06.2023

Révision: 01.06.2023

Nom du produit : **EMINENT**

(suite de la page 1)

- **Conseils de prudence**

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

- **Indications complémentaires :**

EUH401 Pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement, respecter les instructions d'utilisation.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

SP1 Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son contenant

SPa1 Pour éviter le développement de résistances, alterner avec d'autres produits ayant un mode d'action différent. Le code *FRAC* pour le mode d'action de l'ingrédient actif de ce produit est 3.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone tampon non traitée avec les eaux de surface (voir mesures d'atténuation des risques).

SPo Ne pas pénétrer dans les cultures/zones traitées tant que le dépôt de pulvérisation n'est pas complètement sec.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux :**

CAS: 112281-77-3 ELINCS: 407-760-6 Numéro index : 613-174-00-3	Tetraconazole ⚠ Repr. 2, H361fd; ⚠ Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302	>10-<25%
CAS: 577-11-7 EINECS: 209-406-4 RTECS: WN 0525000	docosate sodique ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	>2,5-<10%

- **Indications complémentaires :**

Classification du tétraconazole selon :

Proposition de classification de l'EFSA (EFSA conclusion of tetraconazole peer review – ref. EFSA Scientific Report (2008) 152, 1-86, Conclusion on the peer review of tetraconazole) Pour le libellé des phrases de danger listées, se référer à la section 16.

Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- **Après contact avec la peau :** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

- **Après contact avec les yeux :**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

- **Après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 01.06.2023

Révision: 01.06.2023

Nom du produit : EMINENT

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction :**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion qui, à des températures élevées, peuvent contenir des substances toxiques telles que CO_x, NO_x, HCl et HF.
La combustion produit une épaisse fumée.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Recueillir les liquides à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (sable, terre, terre de diatomées, vermiculite)
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
 - **Préventions des incendies et des explosions :** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
 - **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :** Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
 - **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
éthanediol; éthylène glycol - CAS : 107-21-1
TLV TWA - A4
TLV STEL - C 39,39 ppm - C 100 mg/m³, A4
VLE 8h - 52 mg/m³ - 20 ppm
VLE court - 104 mg/m³ - 40 ppm

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 01.06.2023

Révision: 01.06.2023

Nom du produit : **EMINENT**

(suite de la page 3)

- **Remarques supplémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire :** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains :**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **État physique** Liquide
- **Couleur :** Jaunâtre
- **Odeur :** Caractéristique
- **Seuil olfactif :** Non déterminée.
- **Point de fusion :** -10 °C
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 100 °C (CAS: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
- **Inflammabilité** Non applicable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure :** Non déterminée.
- **Supérieure :** Non déterminée.
- **Point d'éclair** >98 °C
- **Température de décomposition :** Non déterminée.
- **pH à 20 °C** 7 (1%)
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique** Non déterminée.
- **Dynamique à 20 °C:** 0,952 mPas

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 01.06.2023

Révision: 01.06.2023

Nom du produit : EMINENT

(suite de la page 4)

· Solubilité	
· L'eau :	Dispersable
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminée.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (CAS: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,08 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminée.
· Densité de vapeur:	Non déterminée.

· 9.2 Autres informations	
· Aspect :	
· Forme :	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· Solvants organiques :	12,0 %
· Eau :	66,0 %
· Teneur en substances solides :	0,0 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminée.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 01.06.2023

Révision: 01.06.2023

Nom du produit : EMINENT

(suite de la page 5)

· 10.6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (conseil) Rat, female Method Guidelines OECD n. 423
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (conseil) Method Guidelines OECD n. 402
Inhalatoire	LC50/4 h	>2,84 mg/l (conseil) Max attainable concentration Method Guide Lines OECD n. 403

CAS: 112281-77-3 Tetraconazole

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
------	------	-----------------

CAS: 577-11-7 docusate sodique

Oral	LD50	1.900 mg/kg (conseil)
------	------	-----------------------

· de la peau :

Non irritant (lapin)

Méthode : Ligne directrice de l'OCDE n. 404

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· des yeux :

Non irritant (lapin blanc de Nouvelle-Zélande, mâle)

Méthode OCDE n. 405

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation :

Non sensibilisant (Cochon d'Inde) (OCDE 406)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

Données relatives au mélange :

Écotoxicologie :

Poisson-Truite arc-en-ciel,

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 01.06.2023

Révision: 01.06.2023

Nom du produit : EMINENT

(suite de la page 6)

CL50 (96h) : 25,816 mg/l (OCDE 203)

Daphnie-

Daphnia magna,

CE50 (48h) : 48,6 mg/l (OCDE 202)

Algues-

Croissance des algues,

Desmodesmus subspicatus :

EbC50 (72h):1,673 mg/L

CEr50 (72h):6,594 mg/L (OCDE 201)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Données relatives au tétraconazole (CAS 112281-77-3) :

Etude eau-sédiment :

DT50 (système entier) = 310 – 372 g

DT50 (sol) : 111,8 gg. (moyenne géométrique sur études 4 sols)

Le tétraconazole est stable à l'hydrolyse et sa dégradation par photolyse n'est pas attendue

Le tétraconazole n'est pas facilement dégradable

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données relatives au tétraconazole :

FBC = 35,7 (poisson entier)

· 12.4 Données relatives à Cymoxanil:

Adsorption du sol :

Données relatives au tétraconazole :

Mobilité : Koc 531 à 1922 mL/g (4 sols) (OCDE 106)

Le tétraconazole a une faible mobilité dans les sols acides

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB· **PBT** : Non applicable.· **vPvB** : Non applicable.**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes· **Autres indications écologiques :**· **Indications générales :**

En général non polluant

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Récupérez si possible. Envoi vers des installations d'élimination autorisées ou incinération dans des conditions contrôlées. Fonctionne conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Méthodes d'élimination :

La production de déchets devrait être évitée ou réduite au minimum dans la mesure du possible. La production de déchets devrait être évitée ou réduite au minimum dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tous les sous-produits doit être effectuée conformément aux indications légales en matière de protection de l'environnement et d'élimination des déchets et aux exigences de chaque autorité locale compétente. L'élimination de ce produit, des solutions et de tous les sous-produits doit être effectuée conformément aux indications légales en matière de protection de l'environnement et d'élimination des déchets et aux exigences de chaque autorité locale compétente. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'entremise d'une entreprise autorisée à éliminer les déchets. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'entremise d'une entreprise autorisée à éliminer les déchets.

Les déchets non traités ne devraient pas être éliminés dans le système de collecte à moins qu'ils ne soient pleinement conformes aux exigences de chaque entité et de la législation.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 01.06.2023

Révision: 01.06.2023

Nom du produit : EMINENT

(suite de la page 7)

Déchets dangereux :

La classification du produit pourrait entrer dans les critères pour les déchets dangereux.

Il est de la responsabilité du producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau généré afin d'établir l'identification exacte du déchet et les méthodes d'élimination conformément à la réglementation applicable.

Communiquez avec le service d'élimination des déchets autorisé pour connaître l'attribution correcte du code CER.

Emballage:**Méthodes d'élimination**

La production de déchets devrait être évitée ou réduite au minimum dans la mesure du possible.

Les déchets d'emballages doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devrait être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Précautions particulières :

Ne jetez pas le produit et le contenant, sauf avec les précautions nécessaires. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de contenants vidés qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants ou les revêtements vides peuvent retenir les résidus de produit. Évitez la dispersion et l'écoulement des matières déversées et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Le conteneur complètement vidé ne doit pas être dispersé dans l'environnement.

Le conteneur ne peut pas être réutilisé.

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· **ADR, IMDG, IATA**

UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((+/-)-2-(2,4-dichlorophényl)-3-(1H -1,2,4-triazol-1-yl)propyl-1,1,2,2-tétrafluoroéthyléther)

· **IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Tetraconazole), MARINE POLLUTANT

· **IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Tetraconazole)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· **ADR, IMDG, IATA**· **Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 01.06.2023

Révision: 01.06.2023

Nom du produit : EMINENT

(suite de la page 8)

· Étiquette	9
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant : · Marquage spécial (ADR) : · Marquage spécial (IATA) :	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Stowage Category	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	3 (-)
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Quantité nette maximale par emballage intérieur: 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU :	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((+/-) 2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)-3-(1H-1,2,4-TRIAZOL-1-YL)PROPYL-1,1,2,2-TÉTRAFLUOROÉTHYLÉTHÉTER), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est répertorié
 - **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

(suite page 10)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 01.06.2023

Révision: 01.06.2023

Nom du produit : **EMINENT**

(suite de la page 9)

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Reprotoxicité 2, H361fd Méthode de calcul

Aquatic Chronic 2, H410 Classification des autorités

· **Date de la version précédente:** 14.04.2023

· Acronymes et abréviations :

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**